

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 09 décembre 2024 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil municipal

Quorum : 8

Présents :

M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. DREAU Cédric, M. GUEDON Christian, Mme PEREIRA Sandrine, Mme ROBIN Karine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle, Mme VINCENT Annie

Procuration(s) :

M. MOULON Daniel donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel, M. HERMAN Romain donne pouvoir à Mme ROBIN Karine

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel

Secrétaire de séance : M. BAUCHET Sébastien

Président de séance : M. ROUGER Jean-Michel

APPROBATION DU PV DU 18/11/2024

38 - Création de postes

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- *La création de deux emplois de "Adjoint Technique Territorial" à temps complet, soit 35/35ème à compter du 15/12/2024.
- 2- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

39 - Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;
Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide :

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 20 euros par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

40 - Adhésion au service de médecine préventive

Le conseil municipal

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter les services de la STAS,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

41 - Demande de subvention pour divers travaux sur l'église

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales visant les dispositions générales des articles L1111-1 à L1881-1,

Monsieur le Maire évoque devant le Conseil municipal la nécessité de faire nettoyer les façades et le toit de l'église.

L'estimation des travaux prévus s'élève à 3.265,00 € HT.

Pour mener à bien ce projet, la commune sollicite l'aide :

- de la DRAC à hauteur de 33%,
- du Conseil Départemental 17 à hauteur de 40%.

Le reste à charge de la commune sera de 27%.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à préparer le dossier de demande et à signer tous documents y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

42 - Ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie de la Caisse Régionale du Crédit Agricole,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1. : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, LA COMMUNE DE CHERMIGNAC décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant de 40.000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

LIGNE DE TRESORERIE :

Montant du financement : 40.000,00 euros

Durée : 12 mois

Modalités :

- Taux : Index Euribor 3 Mois moyenné majoré de 0.800 % (à titre indicatif à la date du 25 novembre 2024, le Euribor 3 mois moyenné s'élevait à 3,168, soit un taux de 3,968%, avec un taux d'intérêts plancher de 0,800% pour les utilisations 25/11/2024).
 - Mobilisation : tirage en une ou plusieurs fois par tranches minimales de 1000 euros, à la demande de l'emprunteur. Chaque demande devra être confirmée par l'envoi de l'avis de tirage annexé au contrat par télécopie ou par mail, 48 heures avant l'envoi des fonds.
 - Mise à disposition : gratuite par crédit d'office.
 - Remboursement du capital au choix de la collectivité, par tranches minimales de 1000 euros et au plus tard à l'échéance finale du contrat.
 - Décompte des intérêts : calculés mensuellement à terme échu, en tenant compte du nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours.
 - Décompte du nombre de jours :
 - Tirage : le jour de l'émission de l'écriture de crédit d'office,
 - Remboursement : le jour de réception de l'écriture du débit d'office
- dans nos livres.
- Intérêts payables au terme de chaque trimestre, (règlement par débit d'office).
 - Remboursement du capital à terme échu, et au plus tard à l'échéance finale.
 - Affectation budgétaire : Les intérêts sont comptabilisés en section de fonctionnement au compte "Frais Financiers" de la collectivité. En revanche, le capital s'inscrit dans les comptes gérés par le Trésorier.

Frais de dossier : 0,10% du plafond de la Ligne de Trésorerie, avec un minimum de 150,00 euros soit 150,00 euros, prélevés en débit d'office à la mise en place du contrat.

Commission d'engagement : 0,15% du plafond de la Ligne de Trésorerie soit 60,00 euros, prélevés en débit d'office à la mise en place du contrat.

Parts sociales : Néant.

Article-2 : LA COMMUNE DE CHERMIGNAC autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Article-3 : LA COMMUNE DE CHERMIGNAC autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

43 - Tarifs communaux 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs de location des salles communales et des services communaux à compter du 1er janvier 2025.

SALLE DES FETES	
1 jour (en semaine)	153 €
Forfait week-end	190 €
Extérieurs	
1 jour (en semaine)	219 €
Forfait week-end	275 €
Forfait Chauffage (Heure d'hiver)	30 €
SALLE DE QUARTIER	
1 jour (en semaine)	102 €
Forfait week-end	133 €
Extérieurs	
1 jour (en semaine)	138 €
Forfait week-end)	204 €
Forfait chauffage (Heure d'hiver)	15 €
Matériel	5 €
Arrhes	50 €
Caution	300 €
CIMETIERE	
15 ans	30 €/m2
30 ans	44 €/m2
perpétuité	86 €/m2
COLUMBARIUM	
15 ans	485 €
30 ans	975 €
Plaquette pour case	80 €
Distribution avis de décès	53 €
Emplacement forain 1 jour	55 €
Emplacement forain 1/2 jour	29 €
Commerce alimentaire 1 passage	15 €
Benne (déchets verts)	25 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

44 - Décision modificative en fonctionnement

FUNCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60621 (011) : Combustibles	7 000,00	6419 (013) : Remboursements	5 000,00
615221 (011) : Bâtiments publics	5 000,00		
64168 (012) : Autres emplois aidés	-4 000,00		
65315 (65) : Formation	-1 000,00		
65568 (65) : Autres contributions	-2 000,00		
	5 000,00		
Total Dépenses	5 000,00	Total Recettes	5 000,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- Jean-Michel Rouger rappelle le bornage des terrains à côté des commerces dans le but de les proposer à la vente.
- Rappel à propos de la distribution des colis de Noël
- Voeux du Maire le 11/01/2025 à 11h

Séance levée à 19h35

Le Secrétaire de séance,



Fait à Chermignac
Le Maire,

